



Envoyé en préfecture le 20/08/2020
Reçu en préfecture le 20/08/2020
Affiché le **SLO**
ID : 064-216403964-20200820-0080_2020-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONT, ARANCE, GOUZE, LENDRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les déjections canines nuisent au maintien en état de propreté et de salubrité de l'aire de jeux située sur la commune de Mont, Arance, Gouze, Lendresse,

ARRETE

Article 1^{er} : La présence de chiens, même tenus en laisse, est interdite dans l'enceinte de l'aire de jeux située sur la commune de Mont.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur place sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

Fait à MONT, le 20 août 2020

Le Maire,


Jacques CLAVÉ